



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-BEAUPORT

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : « **Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 afin de créer la zone forestière F-404.3** »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, de ce qui suit :

1. Le conseil municipal, à la suite de l'adoption par résolution, lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 2020, d'un projet de règlement intitulé « **Règlement de concordance modifiant le Règlement de zonage numéro 09-207 afin de créer la zone forestière F-404.3** » tiendra une consultation écrite.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020, portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite de 15 jours.

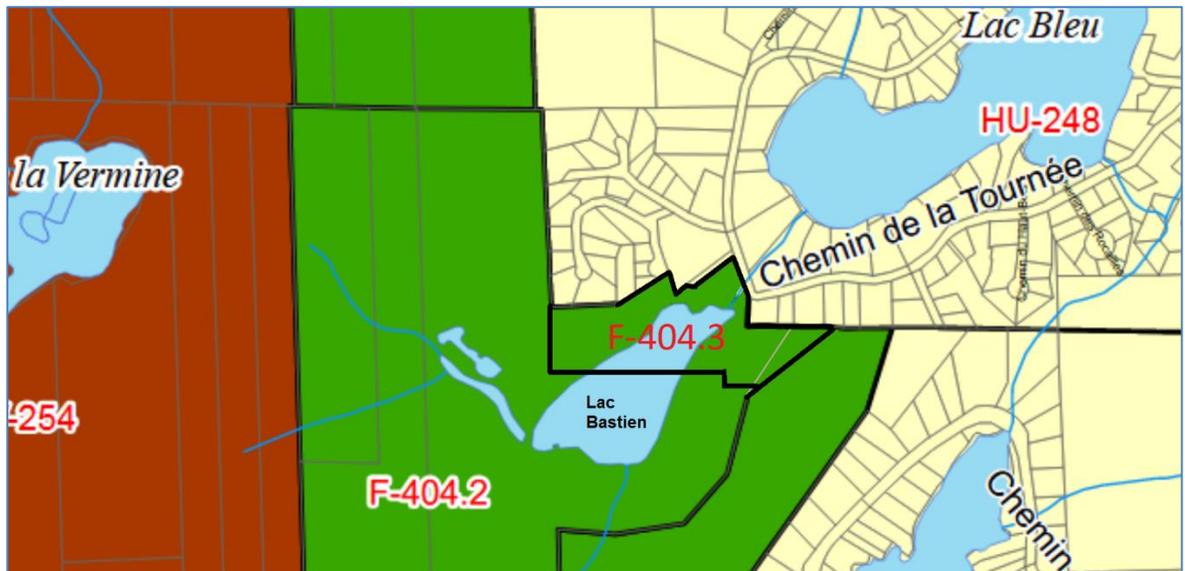
En raison de l'annonce de la Direction de la santé publique de rehausser le niveau d'alerte de notre région, et suivant les recommandations du gouvernement du Québec, le conseil municipal n'a eu d'autre choix que d'annuler les consultations publiques prévues pour la période du 29 septembre au 13 octobre 2020, dans leur forme traditionnelle.

2. Ce projet de règlement a pour objet d'adopter une modification réglementaire propre à un règlement non susceptible d'approbation référendaire dont les objectifs sont :
  - de créer la zone F-404.3 à même une partie des zones F-404.2 et HU-248;
  - d'ajuster les limites de la zone forestière afin que celles-ci correspondent à l'occupation récréative du secteur du lac Bastien.

Il s'agit d'un règlement de concordance en lien avec une modification des affectations du plan d'urbanisme dans le même secteur.

3. Les zones concernées par cette modification sont :

La création de la zone F-404.3 entraînera notamment un empiètement de ladite zone sur une partie de la zone résidentielle HU-248 (lac Bleu). Cette portion de la zone HU-248 n'est pas occupée par des résidences.



MUNICIPALITÉ  
DE LAC-BEAUPORT

4. La consultation écrite se déroule du 14 octobre au 30 octobre 2020 à 16 h 30. Il est possible de transmettre des commentaires, des questions et des documents à l'adresse courriel suivante : [urbanisme@lacbeauport.net](mailto:urbanisme@lacbeauport.net) en précisant le titre du projet de règlement concerné.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité : <https://lac-beauport.quebec/municipalite/greffe/avis-publics/>

**DONNÉ À LAC-BEAUPORT, CE 14<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2020.**

Richard Labrecque  
Directeur général et secrétaire-trésorier